



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00147

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Dore dans le cadre du renouvellement complet
de cette commission

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 2011 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore modifié par arrêtés préfectoraux des 3 septembre 2014, 18 mai 2015, 7 juillet 2015, 9 mai 2016, 21 avril 2017, 3 mai 2017 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les consultations des organismes concernés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore du fait de l'échéance sexennale des mandats de ses membres ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral modificatif du 23 novembre 2011 susvisé relatif à la composition de la CLE du SAGE de la Dore et les arrêtés préfectoraux modificatifs susvisés des 3 septembre 2014, 18 mai 2015, 7 juillet 2015, 9 mai 2016, 21 avril 2017, 3 mai 2017 sont abrogés.

.../...

ARTICLE 2 - La composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Dore fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M. Louis Giscard d'Estaing Conseiller Régional
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	M. Michel SAUVADE Conseiller départemental d'Ambert M. Jean-Luc COUPAT Conseiller départemental des monts du Livradois
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Mme Colette FERRAND Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	M. Bernard BRIGNON Conseiller départemental du canton du plateau du Haut-Velay granitique
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Paul CHANAL Maire de Chaumont-le-Bourg M. Bernard PFEIFFER Adjoint au Maire de Courpière M. Michel MAZEYRAT Maire de Bort-L'Etang M. Stéphane RODIER Adjoint au Maire de Thiers
COMMUNE DE LA LOIRE DESIGNEE PAR LA FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	M. Denis TAMAIN Maire de Noirétable
COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-LOIRE DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-LOIRE	M. Paul BARD Maire de Bonneval M. Philippe MEYZONET Maire de Félines Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	Mme Suzanne LABARY Maire de Grandrif Vice-Présidente de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez M. Dominique VAURIS Maire de Saint-Julien-de-Coppel Vice-Président de la Communauté de communes Billom Communauté M. Gérard GRENIER Adjoint au maire de Domaize Conseiller communautaire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Organismes	Représentés par
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Bernard FAURE Maire de Beurières Conseiller communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez M. Michel GONIN Maire de Néronde-sur-Dore Vice-Président de la Communauté de communes Thiers Dore et montagne Mme Agnès PERIGNON Adjointe au maire d'Ambert Conseillère communautaire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez M. Albert LUCHINO Adjoint au maire d'Ambert Conseiller communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez M. Serge PERCHE Maire de Palladuc Vice-Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne
S.I.A.E.P. DE LA FAYE ET S.I.A.E.P. DE LA RIVE GAUCHE DE LA DORE	M. Gilles LALUQUE Président du S.I.A.E.P. de la Faye
S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE	M. Guy PRADELLE Président du SIEA
S.I.A.E.P. DU HAUT LIVRADOIS ET S.I.A.E.P. BEURRIERES, CHAUMONT LE BOURG ET SAINT-JUST DE BAFFIE	M. Paul BRAVARD
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	M. Eric DUBOURGNOUX Vice-Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	Mme Jocelyne BOUQUET Conseillère départementale du Puy-de-Dôme

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Organismes	Représentés par
FEDERATION DU PUY-DE-DOME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Deux représentants
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	- Deux représentants
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME DELEGATION DE THIERS ET AMBERT	- le Président ou son représentant
U.F.C QUE CHOISIR	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU PUY-DE- DOME	- le Président ou son représentant
E.D.F. GROUPE D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE LOIRE ARDECHE	- le Président ou son représentant
FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS D'AUVERGNE	- le Président ou son représentant
GROUPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT HYDRAULIQUE DU MASSIF CENTRAL	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organismes	Représentés par
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	- Le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME	- Le Préfet ou son représentant
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE	- Le Préfet ou son représentant
D.R.E.A.L. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes)	- Deux représentants
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	- Le délégué régional Allier-Loire amont ou son représentant
M.I.S.E.N 63 (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Puy-de- Dôme)	- Le Chef de la M.I.S.E.N. du Puy-de-Dôme ou son représentant

Organismes	Représentés par
D.D.T. 63 (Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme)	- Le Directeur départemental des Territoires ou son représentant
A.R.S. (Agence Régionale de Santé)	- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation territoriale du Puy-de-Dôme ou son représentant
Agence française pour la Biodiversité (AFB)	- Le délégué interrégional massif Central ou son représentant
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'Auvergne (C.R.P.F)	- Le Président ou son représentant
D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi)	- Le Directeur régional ou son représentant

ARTICLE 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 – Le Président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Cette publication mentionnera le site Internet www.puy-de-dome.gouv.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 6 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 8 FEV, 2018

Le Préfet

Jacques BILLANT

